

24.03.03



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **ONZE MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 05 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 2	Absents : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2024*

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 5 février 2024, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2024.

Madame la Présidente rappelle que le syndicat avait constitué une provision pour risques. Au 31 décembre 2023, cette provision s'élève à 81 306,96 €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 5 février 2024,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2024, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240311-DEL-240303-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	187 000,00 €	187 000,00 €
- Propositions nouvelles	102 316,69 €	187 000,00 €
- Report du déficit d'investissement 2023	83 370,11 €	/
- Restes-à-réaliser	1 313,20 €	/
FONCTIONNEMENT	826 074,00 €	826 074,00 €
- Propositions nouvelles 2024	826 074,00 €	794 508,27 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2023		31 565,73 €
TOTAUX	1 013 074,00 €	1 013 074,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,

PREND ACTE, pour l'exercice 2024, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	93 601,00 €	37,14 %
GORGES	11	79 200,00 €	31,43 %
GETIGNE	7	50 400,00 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	28 799,00 €	11,43 %
TOTAUX	35	252 000,00 €	100,00 %

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions "semi-budgétaires",

DIT que la provision est reprise à hauteur de 81 306,96 € afin de couvrir la charge de fonctionnement supplémentaire représentée par la hausse des dépenses du personnel,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia Pirois
Secrétaire de séance

Madame Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 MARS 2024**

- son affichage le **15 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240311-DEL-240303-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.